

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPE 69 Contrat d'animation de la cellule d'assistance technique pour les rejets non domestiques de Paris avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation un contrat d'animation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, relative aux missions de la cellule d'assistance technique pour les rejets d'eaux usées non domestiques à Paris pour la période 2013-2018 et aux modalités de versement des aides financières de l'Agence ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat d'animation entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Ville de Paris relatif aux missions de la cellule d'assistance technique pour les rejets d'eaux usées non domestiques à Paris pour la période 2013-2018 et aux modalités de versement des aides financières de l'Agence.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ledit contrat.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 de la section d'exploitation pour ce qui concerne les frais de personnel et sur l'article 611 pour ce qui concerne les prélèvements et analyses du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, sur l'exercice 2013 et aux mêmes articles du même budget des exercices suivants.

Article 4 : Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie seront constatées en recettes sur l'article 7481 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, sur l'exercice 2013 et aux mêmes articles du même budget des exercices suivants.